

Lecteur, si elles n'étoient pas si compliquées. Ici le Parlement de *Paris* fait apporter à son Greffe les régîtres de la *Sorbonne* pour être examinés; là il reçoit un Curé du Diocèse d'*Auxerre* appellant comme d'abus d'une permission donnée par l'Evêque à des Missionnaires de faire faire la première Communion aux jeunes gens: ailleurs il s'oppose à l'enrégistrement d'Edits du Roi portant de nouvelles impositions, & tant sur ces objets que sur d'autres il arrête à la continuë des remontrances au Roi.

Celui de *Toulouse*, sur quelques nouvelles entreprises du Grand Conseil, en a de même arrêté, & a fait un règlement touchant la manière dont les Officiers du ressort doivent agir. La Compagnie leur enjoint de tenir la main à ce que la Police ne soit troublée par le Grand Conseil; ce faisant, d'empêcher dans l'étendue de leur territoire, toute publication des Actes émanés du Grand Conseil, même l'affiche d'autres Actes intervenus audit Grand Conseil que de ceux concernant les intérêts des particuliers dans les cas & à la manière accoutumée: enjoint à tous les Juges de continuer à ne publier, enrégistrer & exécuter que les Loix vérifiées en la Cour, Arrêts & Réglemens d'icelle & à eux adressés par le Procureur Général du Roi; le tout à peine de nullité de tout ce qui seroit fait par lesdits Officiers au préjudice des Loix fondamentales du Royaume & du devoir de leurs Charges &c.

Le Parlement d'*Aix* a de son côté donné un Arrêt contre son Archevêque, au sujet d'un Ecrit contenant l'exposition des sentimens de ce Prélat sur le Formulaire d'Alexandre VII. & la Constitution *Unigenitus*; & quoique l'Evêque se
 sur